

BOURSE DE MONTRÉAL

Vue d'ensemble du projet de prolongation des heures de négociation de la Bourse de Montréal et de la CDCC

Résumé

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») prolonge ses heures de négociation en ouvrant son marché à 2 h, heure de l'Est (7 h, heure de Londres)¹. La Bourse a réussi à s'établir comme référence au Canada et demeure sans conteste un acteur fort au pays, mais la demande à l'égard des produits dérivés canadiens inscrits en bourse connaît une croissance mondiale et les besoins des participants au marché évoluent. La Bourse a donc décidé de prolonger ses heures de négociation afin de conserver sa compétitivité, de poursuivre le développement de ses marchés et de répondre aux besoins des participants au marché et des utilisateurs finaux. Cette initiative satisfera ainsi les besoins en matière de négociation et de gestion du risque à l'échelle mondiale en permettant aux clients locaux et étrangers de gérer leur exposition aux marchés canadiens et d'exécuter des stratégies intermarchés en dehors des heures de négociation normales du Canada. Grâce à la prolongation de ses heures de négociation, la Bourse compte favoriser et améliorer la transparence et l'établissement des cours tout en stimulant la participation au marché, ce qui, à long terme, devrait contribuer à accroître la profondeur et la liquidité du marché pour les dérivés inscrits à sa cote. À terme, ces retombées devraient profiter au marché canadien des dérivés inscrits en bourse et à ses participants en général. La prolongation des heures de négociation aidera par ailleurs la Bourse à réaliser une expansion mondiale, à diversifier sa clientèle et à développer de nouveaux centres de liquidité.

Bourse de Montréal Inc. prolonge ses heures de négociation en ouvrant son marché à 2 h, heure de l'Est (7 h, heure de Londres)¹

Dans le présent document, toutes les heures sont indiquées selon l'heure de l'Est (HE).

Sujet à l'achèvement du processus d'autocertification et, lorsqu'applicable, à l'obtention des approbations réglementaires finales.

Date de lancement

Le 9 octobre 2018

1. Les heures de négociation officielles seront établies selon l'heure de l'Est et non selon l'heure de Londres.

Produits visés au lancement

Dérivés sur taux d'intérêt

ONX	Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour	OIS	Contrats à terme sur swap indexé à un jour
BAX	Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois	OBX	Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois
CGZ	Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans	CGF	Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans
CGB	Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans	OGB	Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans
LGB	Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans		

Étapes de négociation

Dérivés sur taux d'intérêt

NOUVELLE HEURE

(à compter du 9 octobre 2018)

	Étape	Description
1 h 30	Préouverture	La saisie, la modification et l'annulation d'ordres sont permises.
1 h 59 min 15 s	Non-annulation	La saisie d'ordres est permise; la modification et l'annulation d'ordres ne le sont pas.
2 h (± 15 secondes)	Ouverture (séance normale)	La saisie, la modification et l'annulation d'ordres sont permises.
16 h 30	Clôture	La saisie, la modification et l'annulation d'ordres ne sont pas permises.

- Pour les dérivés sur taux d'intérêt, la séance de négociation débutera à 2 h et se terminera à 16 h 30, se composant ainsi d'une seule séance de négociation continue.
- Les jours de fermeture hâtive, la négociation des dérivés sur taux d'intérêt prendra fin à 13 h 30.

Heures d'accès aux passerelles et composants connexes

SERVICE	Nouvelle heure d'ouverture (jour de semaine) (à compter du 9 octobre 2018)
Outil LOPR	1 h
HSVF (retransmission)	1 h
Dictionnaire HSVF	1 h
Dictionnaire OBF	1 h
OBF (retransmission)	1 h
FIX	1 h 15
ATR	1 h 15
Interface API de compensation	1 h 15
Service SAIL Drop Copy	1 h 15
SAIL	1 h 15
TMS	1 h 30

Incidences sur la négociation et les services connexes

La Bourse offrira un service et une expérience de négociation de qualité uniforme tout au long de la séance de négociation, quelle que soit l'heure, y compris un soutien continu (négociation et connexion).

Négociation

- Accès électronique
- Opérations en bloc
- Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats et échanges physiques pour contrats (EFR/EFP)
- Applications et opérations préarrangées

Services de gestion de risque

- Service Drop Copy
- Fonctionnalité Global Cancel
- Fonctionnalité While Connected pour les ordres d'un jour
- Interface API de validation prénégociation

Services de post-marché

- Système de gestion des opérations (TMS)
- Interface API de compensation
- Déclaration automatisée des opérations (ATR)
- Déclaration des positions en cours importantes (LOPR)

Types et durée d'ordres

- Les clients peuvent exécuter un éventail complet d'ordres de divers types et de diverses durées sur la plateforme de négociation SOLA. Les qualificatifs de type et de durée des ordres varient selon le produit et l'application de négociation utilisés par le client. Tous les ordres en vigueur et les types de durée applicables à chaque produit respectivement seront disponibles dès l'heure d'ouverture avancée pour les produits visés.

Fonctionnalités d'ordres

- Fonctionnalité d'ordre ferme
- Fonctionnalité de stratégies définies par l'utilisateur (SDU)

Autres services

- Rapports d'activité des participants (RAP)

Flux de données de marché

- **HSVF** : Le flux HSVF (High Speed Vendor Feed) permet d'accéder aux données de marché de la Bourse de Montréal en temps réel et à des données statistiques (y compris les opérations, les cotations, la profondeur du marché, les stratégies, les bulletins, les sommaires et d'autres statistiques)
- **OBF** : Le flux de données binaires en temps réel OBF (Order Book Feed) permet d'accéder à la pleine profondeur des données du registre des ordres et aux données des ordres distincts pour l'ensemble des instruments dérivés négociés à la Bourse de Montréal.

Incidences sur la compensation

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») ajoutera un appel de marge intrajournalier à 7 h 15 (appel de marge initiale) afin de réduire au minimum l'exposition intrajournalière au risque à découvert. La procédure sera la même que celle qui s'applique actuellement aux appels de marge intrajournaliers. La novation des opérations sera effectuée en temps réel à compter de la nouvelle heure d'ouverture. Les membres compensateurs devront être disponibles dès les premières heures afin de répondre aux demandes de renseignements et de traiter les éventuels recours hiérarchiques en cas de rare exposition considérable au risque à découvert. Enfin, la CDCC a mis au point une procédure interne d'intervention et de notification afin d'améliorer la gestion des situations et des conditions de marché imprévues au cours de la période de négociation prolongée.

- Les variations de prix et de volumes seront surveillées durant les heures prolongées.
- Une alerte interne pourrait être déclenchée si les prix ou les volumes excèdent un ensemble de seuils définis.
- Si les seuils définis sont en infraction, la CDCC effectuera un calcul de marge non planifié durant les heures prolongées pour mesurer l'exposition non-couverte de chaque membre compensateur (MC), c'est-à-dire la marge initiale (MI) et la valeur marchande (VM) non couverte par la garantie.
- En fonction des résultats, la CDCC évaluera si elle dispose de ressources financières suffisantes pour couvrir le défaut de la plus grande exposition d'un MC et de ses filiales (dépassement du premier seuil de couverture).
- En fonction du résultat de l'évaluation, la CDCC pourra choisir de prendre des mesures exceptionnelles.

Incidences sur la Division de la réglementation de la Bourse

La Division de la réglementation protège l'intégrité du marché en exerçant des activités réglementaires telles que les examens, les analyses de marché, les enquêtes et la mise en application. La Division de la réglementation a examiné et évalué de façon indépendante les répercussions du projet sur ses activités de réglementation. Les mêmes règles et procédures applicables pour les heures de négociation régulières s'appliqueront pour les transactions exécutées au cours des heures prolongées. La Division de la réglementation surveillera l'activité effectuée au cours des heures prolongées et pourra adapter ses pratiques si nécessaire.

Principales modifications des règles

1. Opérations en bloc (seuils et délai prescrit)

Pendant les heures de négociation prolongées, la Bourse appliquera des seuils de volume minimal réduits et un délai prescrit rallongé aux opérations en bloc, comme indiqué ci-après. Le délai prescrit et les seuils de volume minimal réduits pour les opérations en bloc à partir de 6 h ne sont pas impactés par ce projet et peuvent être consultés à l'article 6380d des règles de la Bourse.

VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS ADMISSIBLES	Délai prescrit (de 2 h à 5 h 59 min 59 s)	Bloc – Seuil de volume minimal (de 2 h à 5 h 59 min 59 s)
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 1^{er} au 4^e mois d'échéance trimestrielle (BAX whites)	1 heure	500 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 5^e au 8^e mois d'échéance trimestrielle (BAX reds)	1 heure	250 contrats
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois du 9^e au 12^e mois d'échéance trimestrielle (BAX greens)	1 heure	100 contrats
Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX)	1 heure	500 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB)	1 heure	350 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)	1 heure	100 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ)	1 heure	100 contrats
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)	1 heure	100 contrats
Contrats à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX)	1 heure	250 contrats
Contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS)	1 heure	50 contrats

2. Définition d'une personne approuvée (entrée en vigueur le 12 juillet 2018)

La Bourse élargira les critères d'admissibilité au statut de personne approuvée de façon à ce que les employés des sociétés affiliées ou des filiales d'un participant agréé situées dans une juridiction reconnue par la Bourse soient admissibles à ce statut au nom de ce participant agréé. Le terme « personne approuvée » désigne les personnes autorisées à saisir des opérations directement dans l'engin de négociation de la Bourse, notamment des opérations en bloc et des opérations avec termes spéciaux (échanges physiques pour contrats, échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats, opérations de base sans risque). Le participant agréé aura la possibilité, mais pas l'obligation, de désigner des employés de ses sociétés affiliées ou de ses filiales comme personnes approuvées pouvant agir en son nom. Qu'il s'agisse d'un employé d'un participant agréé ou d'un employé d'une société affiliée ou d'une filiale d'un participant agréé, la personne approuvée doit respecter les mêmes obligations. Le participant agréé demeure en tout temps responsable des actes et omissions de toutes ses personnes autorisées et doit respecter les mêmes obligations qu'elles.

L'élargissement des critères d'admissibilité au statut de personne approuvée n'a aucune incidence sur les règles relatives à l'accès électronique direct au marché, lesquelles demeurent distinctes et inchangées. Autrement dit, quiconque accède actuellement au marché de la Bourse par l'intermédiaire d'un accès électronique direct au marché fourni par un participant agréé pourra continuer de le faire comme maintenant et, surtout, n'aura pas besoin de devenir une personne approuvée à cette fin.

Exigences réglementaires

Les participants, les utilisateurs actuels et éventuels de la Bourse et leurs représentants respectifs ont la responsabilité d'agir en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent dans leur territoire et au Canada. Par conséquent, il leur incombe d'obtenir eux-mêmes un avis juridique lorsqu'ils envisagent de saisir des ordres à la Bourse à partir du Canada ou de l'étranger. Entre autres, un participant agréé qui compte inscrire des employés d'une société affiliée ou d'une filiale comme personnes approuvées auprès de la Bourse doit être conscient des exigences relatives à l'inscription qui peuvent en découler dans son territoire ou au Canada. Les exigences relatives à l'inscription au Canada sont promulguées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») dans chaque province, et l'inscription à titre de courtier en valeurs mobilières est dans certaines provinces accordée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). Le statut de personne approuvée accordé par la Bourse n'a pas préséance sur les autres exigences relatives à l'inscription qui sont en vigueur et ne procure aucune exemption à l'égard de celles-ci.

Circulaires connexes

Dossiers réglementaires de la Bourse de Montréal

Prolongation des heures de négociation : [165-17](#)

Personnes approuvées : [166-17](#)

Dossier réglementaire de la CDCC

Prolongation des heures de négociation : [157-17](#)

Maintien de marché

Appel de déclarations d'intérêt - Heures de négociation prolongées : [032-18](#)

Demandes de proposition - Heures de négociation prolongées :

- BAX : [081-18](#)
- CGB : [082-18](#)
- OBX : [083-18](#)

Bourse de Montréal - Site Web sur la prolongation des heures de négociation :

m-x.ca/yourtime/fr

Personnes contacts - Europe et Asie

NICK THOMAS

Directeur du développement des affaires, Europe

C +44(0)7833 230 233
nick.thomas@tmx.com

DAVID HELPS

Chef du développement des affaires internationales

C +44(0)7377 673 816
david.helps@tmx.com

Personnes contacts - Amérique du Nord

ROBERT TASCA

Directeur, Produits dérivés sur taux d'intérêts
et de solutions clients

T +1 514 871-3501
robert.tasca@tmx.com

ROBERT DOMANKO

Chef des ventes institutionnelles

T +1 514 787-6453
robert.domanko@tmx.com

MARK GUNNIP

Gestionnaire principal, Développement des affaires

T +1 514 871-3502
mark.gunnip@tmx.com

MARK BOURCIER

Gestionnaire principal des comptes,
Accès au marché

T +1 514 871-3581
mark.bourcier@tmx.com

KRISTINA MANN-KRZISNIK

Analyste principale, Produits dérivés sur
taux d'intérêts et de solutions clients

T +1 514 787-6514
kristina.mann-krzisnik@tmx.com

SERVICE D'OPÉRATIONS DE MARCHÉ

T +1 514 871-7871
T +1 888 693-6366 (sans frais)
monitoring@tmx.com

CENTRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

T +1 514 871-7872
T +1 877 588-8489 (sans frais)
samsupport@tmx.com

© 2018 Bourse de Montréal. Tous droits réservés.

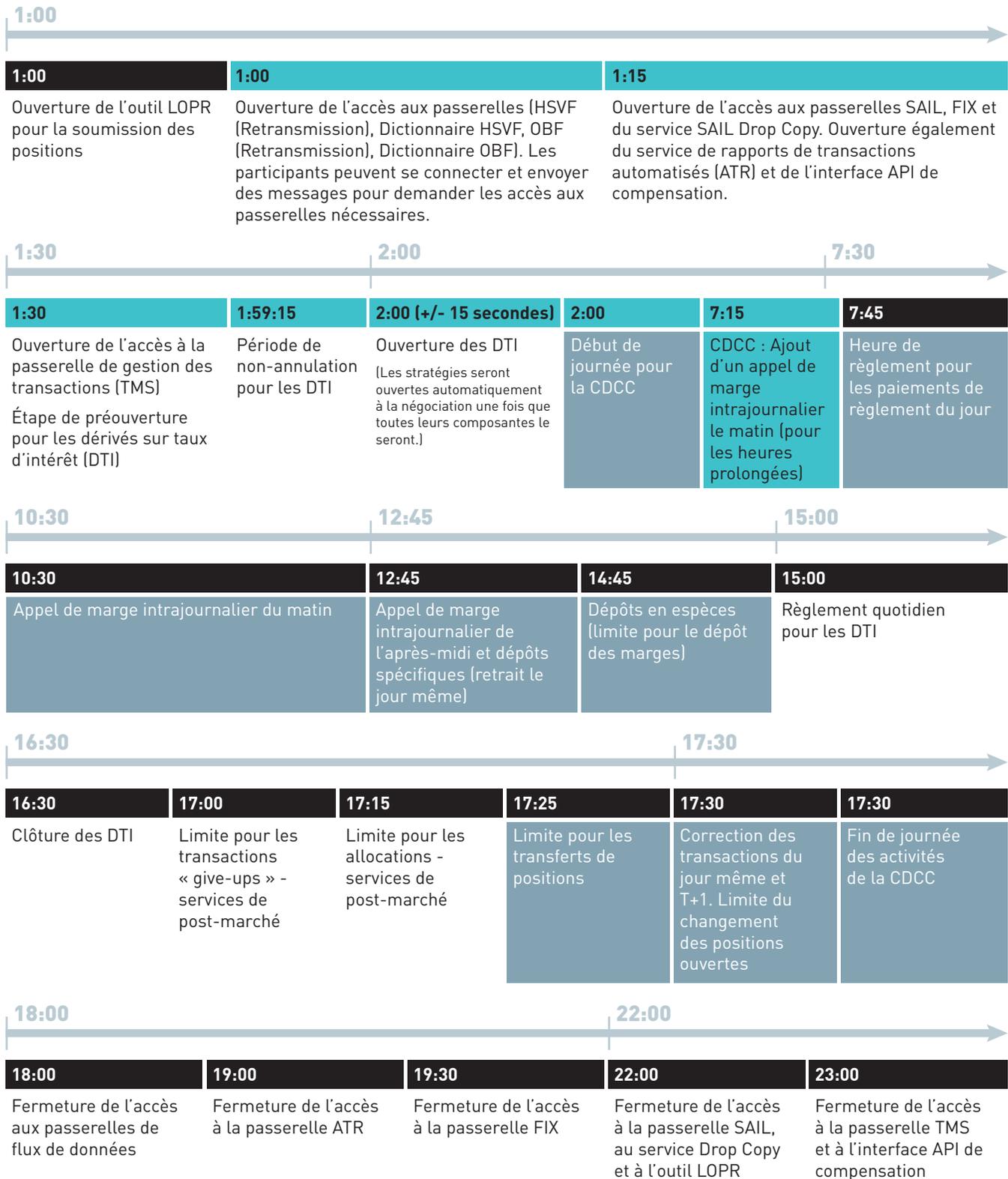
Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre informatif seulement et ne doivent en aucun cas être interprétés dans quelque territoire que ce soit comme un conseil ou une recommandation concernant l'achat ou la vente de dérivés, de sous-jacents ou d'autres instruments financiers, ou comme un conseil de nature juridique, comptable, fiscale ou financière ou un conseil de placement. Bourse de Montréal Inc. (« la Bourse ») recommande que vous consultiez vos propres conseillers en fonction de vos besoins. Toute mention dans le présent document au sujet des caractéristiques, des règles et des obligations concernant un produit est assujettie aux règles, aux politiques et aux procédures de la Bourse et de sa chambre de compensation, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, lesquelles ont préséance sur le présent document. Bien que le présent document ait été rédigé avec soin, la Bourse et les sociétés de son groupe ne garantissent pas l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information qu'il renferme et se réservent le droit de modifier ou de réviser la teneur du présent document à tout moment et sans préavis. La Bourse, les sociétés de son groupe, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires ne pourront être tenus responsables des dommages, des pertes ou des frais découlant d'éventuelles erreurs ou omissions dans le présent document, de l'utilisation de renseignements figurant dans celui-ci ou des décisions prises sur la base de ceux-ci. BAX^{MD}, CGB^{MD}, CGF^{MD}, CGZ^{MD}, LGB^{MD}, MX^{MD}, OBX^{MD}, OGB^{MD}, OIS-MX^{MD}, ONX^{MD} and SOLA^{MD} sont des marques déposées de la Bourse. Bourse de Montréal est une marque de commerce de la Bourse. Le logo TMX est une marque déposée de TSX Inc. utilisée sous licence. Toutes les autres marques de commerce utilisées appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Juillet 2018

Annexe

Nouvelle ligne du temps des opérations de la Bourse de Montréal et de la CDCC

Les produits n'étant pas visés au lancement ne figurent pas dans la ligne du temps suivante puisque leurs heures de négociation ne sont pas impactées par le projet de prolongation des heures de négociation.



■ Modifications à l'horaire des opérations dans un contexte d'ouverture à 2 h.

■ Étapes reliées à la compensation.